

**OBJET DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT PREALABLES DU TERRAIN COMMUNAL
BATI CADASTRE IC 103 SITUE SUR LE SECTEUR DE LA BRETAGNE
AVANT TOUTE CESSION**

ANNULATION PARTIELLE DE LA DELIBERATION N°10-3/31 DU 26 JUIN 2010

• Terrain bâti

1° IC 103 / Route Gabriel Macé à la Bretagne/ Maison des Arts Martiaux

Par une précédente Délibération n°10-3/31 du 26 juin 2010, le Conseil Municipal avait validé notamment le principe de céder son terrain bâti cadastré IC 103 à la SARL ASM au prix fixé par France Domaine.

Or, cette parcelle fait partie intégrante du domaine public communal répondant ainsi aux exigences de l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, à savoir, l'appartenance à une personne publique et l'affectation à un service public (en l'occurrence la maison des arts martiaux).

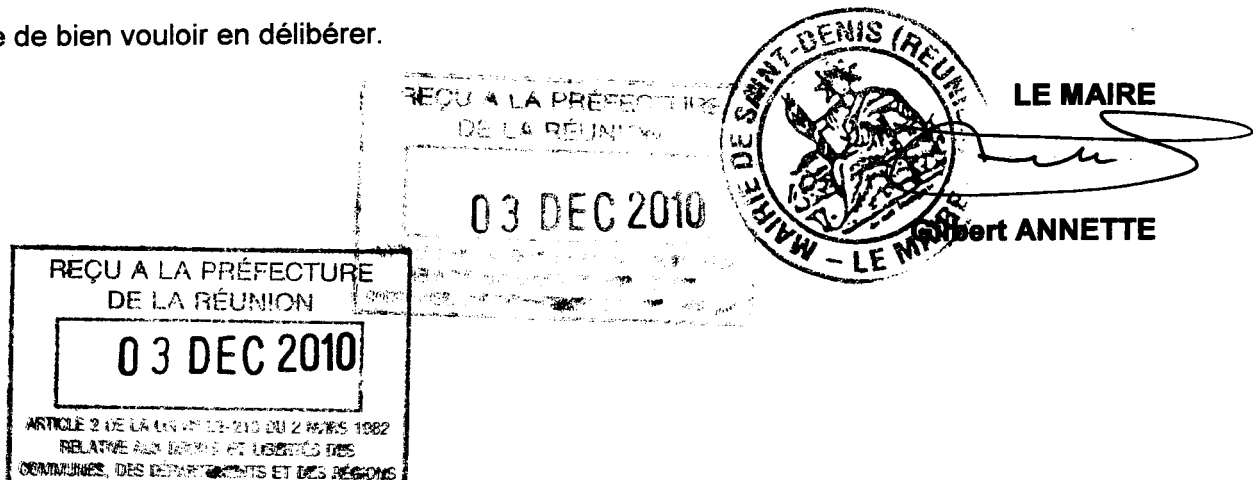
Conformément à la teneur de l'article L3111-1 dudit code, les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles.

Pour permettre le changement du statut juridique de ce bien et au vu de l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il faut préalablement un acte de désaffectation pour faire cesser l'utilisation de ce bien suivi d'un acte de déclassement pour pouvoir l'incorporer dans le domaine privé communal.

Aussi, je vous prie de bien vouloir :

- 1) prendre acte de l'annulation partielle de la précédente décision de l'Assemblée Délibérante n°10-3/31 du 26 juin 2010 relative à la cession de ladite parcelle à la SARL ASM,
- 2) de prononcer, conformément à l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la désaffectation de la parcelle bâtie cadastrée IC 103 suivie de son déclassement pour l'incorporer dans le domaine privé communal.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



OBJET DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT PREALABLES DU TERRAIN COMMUNAL BATI CADASTRE IC 103 SITUE SUR LE SECTEUR DE LA BRETAGNE AVANT TOUTE CESSION

ANNULATION PARTIELLE DE LA DELIBERATION N°10-3/31 DU 26 JUIN 2010

• Terrain bâti

1° IC 103 / Route Gabriel Macé à la Bretagne/ Maison des Arts Martiaux

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en ses articles L2111-1, 3111-1 et 2141-1 ;

Sur le RAPPORT N° 10/6-50 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Pierre ESPERET, 13^{ème} Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale / Entreprise Municipale et Aménagement / Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

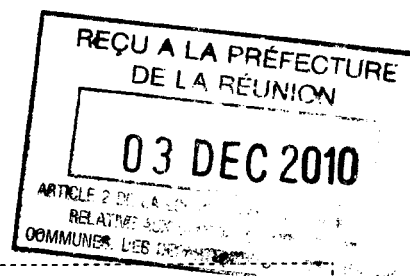
**APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE**

9 votes contre
(dont 4 votes par procuration)

Madame TROTET Maryse, Madame HOARAU Patricia,
Monsieur BARDIERE Jean-Michel,
Monsieur VICTORIA René-Paul et Monsieur HOARAU Serge

Pour

autres membres présents et représentés



- ARTICLE 1** Approuve l'annulation partielle de la Délibération Municipale n°10-3/31 du 26 juin 2010 relative à la cession de la parcelle bâtie cadastrée IC 103 à la SARL ASM,
- ARTICLE 2** Prononce la désaffectation et le déclassement de la parcelle bâtie communale cadastrée IC 103, conformément à l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- ARTICLE 3** Prononce l'incorporation au domaine privé communal de la parcelle bâtie cadastrée IC 103 au jour de la présente décision de l'Assemblée Délibérante.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 30 NOV 2010

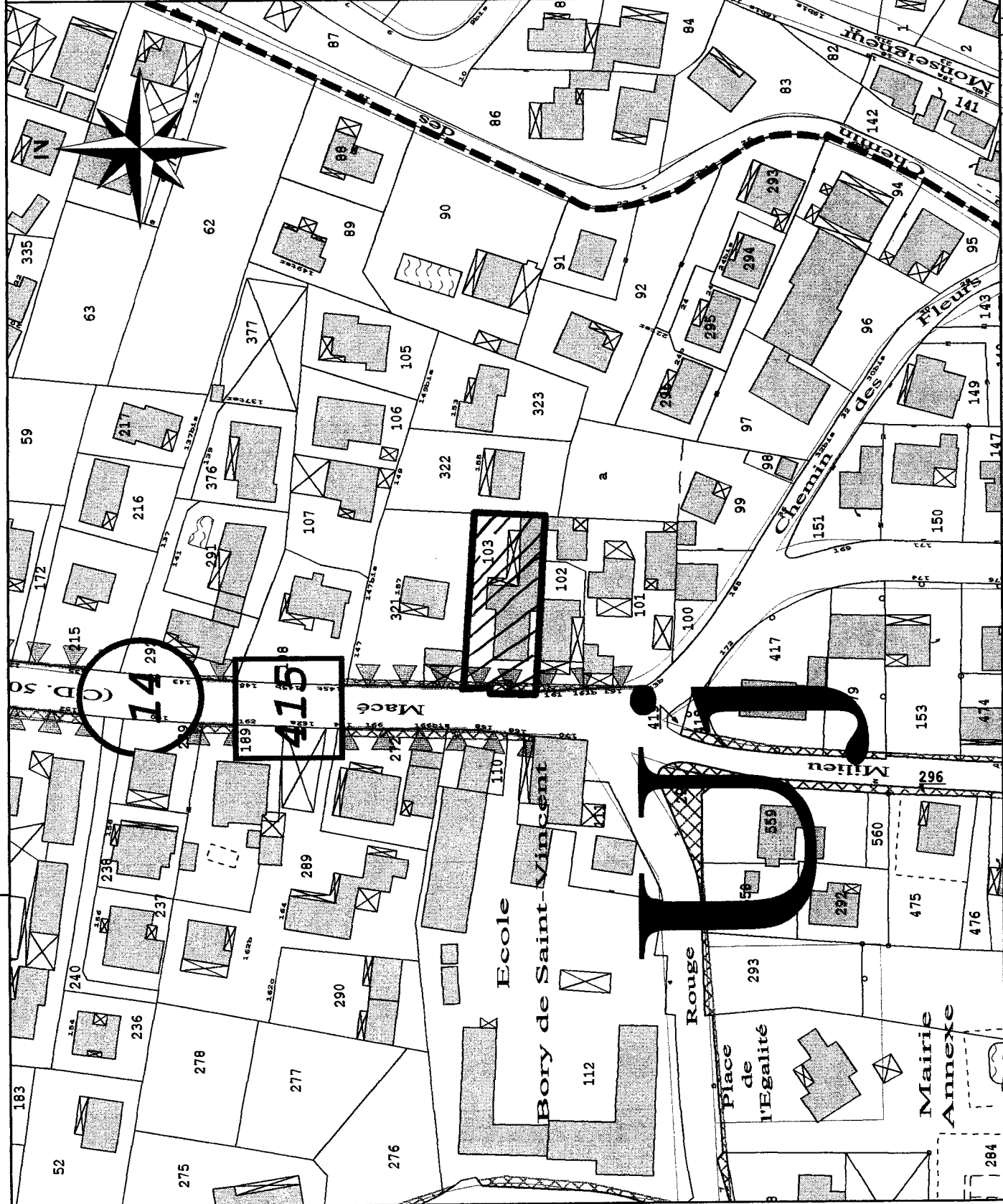


LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

PARCELLE BATIE COMMUNALE IC 103

1 / 1345



LEGENDE

LEGENDE DU P.L.U.

- Limite de zone et de secteur
- Espace bâti classé
- Emplacement réservé
- Emplacement réservé avec espace qui à conserver, modifier ou créer (Z.A.C)
- Numéro de l'emplacement réservé
- Emprise de voie
- Règles particulières d'implantation des constructions
- Périmètre de Z.A.C.
- Limite des PAS GEOMETRIQUES
- Principe de liaison (voirie)

RAPPEL DU P.P.R.

ZONES DE PRESCRIPTIONS

- Zone Bg
- Zone Bi
- Zone Bgi

ZONES D'INTERDICTION

- Zone Ri
- Zone Rli
- Zone Rit
- Zone R2 - Inconstructible sauf aménagement global de la zone et révision du P.P.R.
- Zone d'études particulières - voir documents annexés au projet du P.P.R.
- Zone sans contrainte spécifique